

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-ALEXANDRE

Nombres de Membres

Afférents au Conseil Municipal : 15

Qui ont pris part à la délibération : 15

Date de la convocation :

Le 11/09/2026

Séance du JEUDI 17 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six et le jeudi dix-sept septembre à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Benjamin ROCA, Maire,

Étaient présents : M. Michel VENDITTI, Mme Elodie LE CAER, M. Maxime BEUGNON, Mme Chantal SABATIER Adjointes,

M. BELIN Janick, Mme BORNET Yolande, Mme DALENC Marie-Pierre, M. DU SOUCH Benoît, Mme FEDORAS CONSTANT Raphaëlle, Mme HERGOTT Catherine, Mme HERNANDEZ Aurélie, M. MARION Jean-Pierre, M. MASSOT Didier, Mme BENMASSAOUOUD Souad, Conseillers,

Absent avec Procuration : Néant

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Mme Chantal SABATIER a été désignée comme secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR :

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU : 23.07.2026

1- DELIBERATION PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

2- DELIBERATION PORTANT SUR LA CREATION ET LA RÉMUNERATION DE 2 POSTES D'AGENTS VACATAIRES

3- DELIBERATION PORTANT SUR LA TAXE SUR LA VACANCE DES LOCAUX D'HABITATION (TVLH)-INSTITUTION

4- DELIBERATION PORTANT TAXE SUR LA VACANCE DES LOCAUX D'HABITATION (TVLH) - FIXATION DU TAUX

5- DELIBERATION PORTANT SUR L'INSTAURATION D'AMENDES ADMINISTRATIVES RELATIVES AUX DÉPÔTS SAUVAGES

6- DELIBERATION PORTANT ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT A UNE ASSOCIATION POUR L'EXERCICE 2026

DECISIONS DU MAIRE

QUESTIONS DIVERSES

Ouverture de la séance

Monsieur le Maire ouvre la séance à **20h00**. Il est précisé que, conformément aux dispositions en vigueur, la séance du Conseil municipal est enregistrée et retransmise en direct sur le réseau social de la commune (page Facebook : « Saint Alexandre, mon Village »).

Approbation du procès-verbal de la séance précédente

Après lecture par Monsieur le Maire de l'ordre du jour et du procès-verbal de la séance du **23 juillet 2026**, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Examen des points à l'ordre du jour :

1- DELIBERATION PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS

M. le Maire, donne lecture du courrier de M. le Directeur des Services Fiscaux le priant de bien vouloir inviter le Conseil Municipal à dresser la liste de vingt-quatre contribuables pour la constitution de la commission communale des impôts directs.

« Direction départementale des Finances publiques
du Gard

22 Avenue Carnot

30943 NIMES CEDEX 9

Téléphone : 04.66.36.49.49

Courriel : ddfip30@dgfip.finances.gouv.fr

Objet : renouvellement de la commission communale des impôts directs (CCID) suite aux élections municipales des 15 et 22 mars 2026

Madame le Maire,
Monsieur le Maire,

Le 30/03/2026

À l'issue des dernières élections municipales, un nouveau conseil municipal vient de prendre ses fonctions dans votre commune.

Conformément au 1 de l'article 1650 du code général des impôts (CGI), une commission communale des impôts directs (CCID) doit être instituée dans chaque commune. Cette commission est composée :

- du maire ou d'un adjoint délégué, président de la commission ;
- de 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants, si la population de la commune est inférieure à 2 000 habitants ;
- de 8 commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants dans les autres cas.

La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du conseil municipal.

Cette commission tient une place centrale dans la fiscalité directe locale : elle a notamment pour rôle majeur de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensés par l'administration fiscale. Depuis la mise en œuvre au 1er janvier 2017 de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels, elle participe par ailleurs à la détermination des nouveaux paramètres départementaux d'évaluation (secteurs, tarifs ou coefficients de localisation). À toutes fins utiles, je vous invite à consulter le site internet www.collectivites-locales.gouv.fr qui présente dans l'espace dédié l'ensemble des informations relatives à cette commission.

La désignation des commissaires doit être effectuée par le directeur régional/départemental des finances publiques **dans un délai de 2 mois à compter de l'installation de l'organe délibérant de la commune. Elle est réalisée à partir d'une liste de contribuables, en nombre double, proposée sur délibération du conseil municipal.**

En conséquence, je vous remercie de bien vouloir me transmettre, par courriel (adresses indiquées dans le cadre ci-dessous) ou voie postale (adresse indiquée en en-tête du courrier) dans les meilleurs délais, au moyen du tableau au format remplissable joint en annexe du présent courrier, la liste des personnes proposées, en nombre double, pour siéger en commission. Je vous remercie d'y adjoindre également une copie de la délibération.

Avant toute proposition, je vous invite à vérifier les conditions posées par l'article 1650 du CGI pour la désignation des commissaires et rappelées dans le document joint intitulé « Informations relatives aux CCID ». Des précisions utiles au processus de désignation y sont également apportées sous forme de questions-réponses.

Enfin, je vous informe qu'en l'absence de proposition, ou en présence d'une liste incomplète ou comportant des personnes ne remplissant pas toutes les conditions, **dans le délai de deux mois à compter de l'installation du conseil municipal, je serai dans l'obligation de procéder à une désignation d'office des commissaires amenés à siéger en CCID.**

Mes équipes, en particulier les personnes désignées dans le cadre ci-dessous, sont à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Je vous prie d'agréer, Madame le Maire, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

Administratrice de l'État,
Directrice Départementale des Finances Publiques,
Christine BESSOU-NICAISE »

Le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité de désigner les personnes suivantes :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Commissaires domiciliés hors de la commune	
BARIAL née SARRETTE Françoise - Secrétaire 21 mai 1959 – 30 LAUDUN	GERUS née CASADEVALL Laurence – Viticultrice 8 janvier 1965 – 30 SAINT ETIENNE DES SORTS
Commissaires propriétaires de bois et forêts	
SABATIER Bruno – Retraité 23 mars 1943 – SAINT ALEXANDRE VINCENT Albert - Retraité 23 février 1953 – SAINT ALEXANDRE	SABATIER née CHAULET Thérèse – Retraîtée 15 juillet 1941 - SAINT ALEXANDRE CHAUSSEDANT Thierry – Viticulteur 10 août 1964 - SAINT ALEXANDRE
Autres commissaires	
GRANDE Antonio – Conducteur de travaux 7 février 1959 - SAINT ALEXANDRE MAREAU née DUCUING Catherine – Acheteuse 2 février 1954 – SAINT ALEXANDRE ROSSI JOSÉ – Retraité 09/03/1964 – SAINT-ALEXANDRE DUPUY Pierre – Viticulteur 4 juillet 1956 – 30 PONT SAINT ESPRIT VENDITTI Michel-Retraité 19 février 1956-SAINT-ALEXANDRE SABATIER Chantal – Retraîtée 27 juillet 1960 – SAINT-ALEXANDRE DU SOUICH Benoît – Retraité 07 octobre 1960 - SAINT ALEXANDRE MASSOT Didier – Professeur 14 avril 1964 - SAINT ALEXANDRE MARION Jean-Pierre – Retraité 16 mai 1958 - SAINT ALEXANDRE Mme DALENC née ZANNI Marie-Pierre – Directrice de mission en urbanisme 20 août 1972 - SAINT ALEXANDRE	BOUSIGUE Laure – Retraîtée 8 avril 1951 - SAINT ALEXANDRE LECOUTRE née VALAYER Régine – Comptable 4 juillet 1972 – SAINT ALEXANDRE SEBIRE Olivier – Chef d'entreprise 09 juillet 1981 - SAINT ALEXANDRE BALDIN Henri – Retraité 2 mars 1941 - SAINT ALEXANDRE LE CAER Elodie – Infirmière libérale 29 septembre 1984 - SAINT ALEXANDRE BEUGNON Maxime – Cadre de la fonction publique 27 mars 1990 - SAINT ALEXANDRE HERNANDEZ Aurélie – Directrice financière 28 septembre 1982 -SAINT ALEXANDRE BORNET Yolande – Retraîtée 12 novembre 1959 - SAINT ALEXANDRE HERGOTT née SAPELIER Catherine – Retraîtée 08 mars 1963 - SAINT ALEXANDRE BELIN Janick – Chef d'entreprise 20 mai 1967 - SAINT ALEXANDRE

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits

2-DÉLIBÉRATION PORTANT CRÉATION DE DEUX POSTES D'AGENTS VACATAIRES POUR LES ETUDES DIRIGÉES

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 23 juillet 2026 portant sur la mise en place d'études dirigées à la rentrée 2026 ;

RAPPORTEUR : Michel VENDITTI

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires.

Il est proposé de créer deux postes d'agents vacataires pour assurer les études dirigées des enfants.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil que pour pouvoir recruter des vacataires, les conditions suivantes doivent être réunies :

- Recrutement pour exécuter un acte déterminé (encadrement des études dirigées) ;
- Recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel ;
- Rémunération attachée à l'acte.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de recruter deux vacataires pour effectuer l'encadrement des études dirigées des enfants, pour la période scolaire 2026-2027 de vacances à vacances dès la rentrée 2026, hors vacances scolaires. Les séances auront lieu de 16h30 à 18h00.

Il est proposé également que chaque vacation soit rémunérée sur la base d'un **taux horaire brut de 25,08 €**.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir voté à l'unanimité des personnes présentes et/ou représentées :

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : D'autoriser Monsieur le Maire à recruter deux vacataires pour la durée précitée ci-dessus ;

ARTICLE 2 : De fixer la rémunération de chaque vacation à un taux horaire brut de 25,08 € ;

ARTICLE 3 : D'inscrire les crédits nécessaires au budget ;

ARTICLE 4 : De donner tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer les documents et actes afférents à cette décision.

Monsieur le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Fait et délibéré à SAINT-ALEXANDRE, le 17/09/2026.

3-DÉLIBÉRATION PORTANT SUR L'INSTITUTION DE LA TAXE SUR LA VACANCE DES LOCAUX D'HABITATION (TVLH)

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des impôts (CGI), et notamment :

L'article 1406 bis, relatif à l'institution de la TVLH ;

L'article 1406 ter, définissant les conditions d'assujettissement et les exonérations ;

Vu l'article L. 2331-3 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), autorisant les communes à instituer des taxes locales ;

RAPPORTEURS : Chantal SABATIER et Benoît DU SOUCH

Considérant que la commune de Saint-Alexandre remplit les conditions légales pour instituer la TVLH, notamment en raison de la vacance avérée sur son territoire ;

Considérant que le Conseil Municipal est compétent pour instituer cette taxe sur le territoire communal ;

Le Conseil municipal délibère à l'unanimité des personnes présentes et/ou représentées :

Article 1er – Institution de la TVLH

Le Conseil Municipal décide d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH) sur l'ensemble du territoire de la commune de Saint-Alexandre, conformément à l'article 1406 bis du CGI.
Cette institution prend effet à compter du 1er janvier 2027.

Article 2 – Définition des locaux assujettis

Sont assujettis à la TVLH les locaux d'habitation vacants au sens de l'article 1406 bis du CGI, à savoir :
Les logements inoccupés depuis plus de deux ans au 1er janvier de l'année d'imposition ;
Les locaux non meublés ou non occupés de manière effective et permanente ;
À l'exclusion des locaux visés à l'article 1406 ter du CGI.

Article 3 – Notification et publication

Le Maire est chargé :

De notifier la présente délibération aux services préfectoraux dans les 15 jours suivant son adoption ;
D'en assurer la publication sur le site internet de la commune et par affichage en mairie ;
De transmettre un exemplaire certifié conforme de la délibération à la Direction départementale des finances publiques (DDFiP).

Article 4 – Entrée en vigueur

La présente délibération entre en vigueur le 1er janvier 2027 et s'applique aux impositions dues à compter de cette date.

Fait et délibéré à SAINT-ALEXANDRE, en séance du Conseil Municipal, le 17 septembre 2026.

4-DÉLIBÉRATION PORTANT SUR : FIXATION DU TAUX LA TAXE SUR LA VACANCE DES LOCAUX D'HABITATION (TVLH)

Vu le Code général des impôts (CGI), et notamment :

L'article 1406 bis du CGI, relatif à la taxe sur la vacance des locaux d'habitation ;
L'article L. 2331-3 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), qui autorise les communes à fixer les taux des taxes locales dans les limites légales ;
L'article L. 2121-29 du CGCT, concernant les délibérations du conseil municipal ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 24 octobre 2006 fixant le taux de la TVLH (anciennement nommée THLV) pour les années antérieures ;

RAPPORTEURS : Chantal SABATIER et Benoît DU SOUCH

Considérant que la commune de Saint-Alexandre est soumise à l'obligation de fixer un taux pour la TVLH, conformément à l'article 1406 bis du CGI ;

Considérant que le taux doit être fixé pour une durée déterminée et applicable à compter de l'année 2027 ;

Le Conseil municipal délibère à l'unanimité des personnes présentes et/ou représentées :

Article 1er – Fixation du taux de la TVLH

Le Conseil Municipal fixe le taux de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH) à 12 % pour :

L'année d'imposition 2027.

Article 2 – Application du taux

Le taux de 12 % s'applique aux locaux vacants au sens de l'article 1406 bis du CGI, sous réserve des exonérations prévues par la loi.

Article 3 – Notification

Le Maire est chargé :

De notifier la présente délibération aux services préfectoraux dans les 15 jours suivant son adoption ;

D'assurer la publication de cette délibération sur le site internet de la commune et par tout autre moyen utile ;

De transmettre une copie certifiée conforme de la délibération à la Direction départementale des finances publiques (DDFiP).

Article 4 – Entrée en vigueur

La présente délibération prend effet à compter du 1er janvier 2027 et s'applique aux impositions dues à partir de cette date.

Fait et délibéré à SAINT-ALEXANDRE, en séance du Conseil Municipal, le 17 septembre 2026.

5-DÉLIBÉRATION PORTANT SUR L'INSTAURATION D'AMENDES ADMINISTRATIVES RELATIVES AUX DÉPÔTS SAUVAGES

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2224-13 à L. 2224-17-1, R. 2224-23 à R. 2224-29-1 et L. 2131-2 ;

Vu les articles L. 541-1 et suivants du Code de l'environnement ;

Vu les articles L. 1311-1, L. 1311-2 et L. 1312-1 du Code de la santé publique ;

Vu les articles L. 161-1 et suivants du Code forestier ;

Vu les articles R. 610-5, R. 632-1, R. 634-2, R. 635-8, R. 644-2 du Code pénal ;

Vu le Code de procédure pénal et notamment ses articles R. 15-33-29-3 et R. 48-1 ;

RAPPORTEUR : Mr le Maire

Considérant qu'il y a lieu de garantir la salubrité et la propreté de la commune, que les dépôts sauvages entraînent la prolifération d'animaux nuisibles et qu'ils instaurent un sentiment d'insécurité auprès des administrés ;

Considérant qu'il est fréquemment constaté sur le territoire communal des dépôts sauvages et déversements de déchets de toute nature portant atteinte à la salubrité publique et à l'environnement ;

Considérant que la Commune de Saint-Alexandre mobilise des moyens importants et onéreux afin de retirer ces dépôts du territoire communal et de les traiter selon leurs caractéristiques et leurs degrés de pollution ;

Considérant qu'il appartient au Maire de faire procéder à l'évacuation d'office par les services de la commune afin d'éliminer les dépôts sauvages et que les frais d'évacuation, de traitement et de mise à disposition de personnels communaux pour accomplir ces tâches pourront être facturés à l'auteur du dépôt ;

Considérant qu'il convient de faire appliquer la grille tarifaire ci-jointe de l'amende administrative sans que l'auteur du dépôt ne soit exempté de la sanction pénale ;

La commune de Saint-Alexandre est impactée par les dépôts sauvages, et ce, malgré un service de collecte des ordures ménagères, des encombrants, des déchets recyclables, ainsi que la présence sur le territoire de l'agglomération de déchetteries gratuites pour les particuliers.

La communication, faite également auprès de tous les administrés par le biais d'internet, des réseaux sociaux, des rappels dans les documents d'informations communales et lors de réunions publiques, n'a pas permis de faire réduire le nombre de ces dépôts sauvages

La grande majorité de ces dépôts relèvent de l'incivisme et du manque de discipline de nombreuses particuliers et entreprises. Les lieux de dépôts pouvant être dans les zones urbaines, au pied des points d'apports volontaires, dans les lotissements et dans les chemins ruraux et zones agricoles. Tous les secteurs sont impactés.

PROPOSITION

De la propreté de la commune se dégagent trois enjeux essentiels :

- Un enjeu écologique ;
- Un enjeu de salubrité et de sécurité publique ;
- Un enjeu financier.

C'est pourquoi, de façon concomitante avec les informations communiquées régulièrement, la mise en place d'une procédure répressive, et mieux adaptée, demeure essentielle.

Elle s'adapte aux types et genres de déchets, en prenant en compte la quantité, l'encombrement qu'ils représentent ainsi que leurs types et risques de pollution.

Une graduation montante de l'amende est proposée selon chaque cas de figure, avec une majoration en cas de récidive et une distinction entre administrés particuliers et professionnels.

Lors des constatations, l'auteur du dépôt sera verbalisé et il lui sera demandé d'évacuer ses déchets et de remettre le domaine public en état de propreté similaire dans lequel il était avant l'occupation.

Dès sa notification de l'amende, l'auteur du dépôt fait l'objet de la procédure contradictoire prévue par l'article L. 541-3 du Code de l'environnement.

Il aura 10 jours pour présenter ses observations écrites ou orales sur les faits qui lui sont reprochés. En l'absence d'évacuation par l'auteur du dépôt, Le Maire pourra ordonner l'évacuation d'office par les services de la commune.

Les frais de retrait, de traitement seront alors facturés à l'auteur du dépôt. Le Maire ayant autorité pour appliquer une sanction pécuniaire maximale égale à 15 000 €.

Grille tarifaire des amendes administratives

	PERSONNE PHYSIQUE				PERSONNE MORALE
NATURE DU DEPOT	QUANTITÉ			MAJORATION POUR RECIDIVE	Tous les tarifs sont multipliés par 3 dans la limite de 15 000 €
	Inférieur à 1m³	De 1m³ à 5m³	Supérieur à 5m³		
Déchets ménagers	250 €	800 €	2 500 €	1 500 €	Tarif x 3
Textiles	250 €	800 €	2 500 €	1 500 €	Tarif x 3
Déchets verts	250 €	800 €	2 500 €	1 500 €	Tarif x 3
Cartons, cartons d'emballages	350 €	1 000 €	2 800 €	1 500 €	Tarif x 3
Palettes, planches bois, meubles	400 €	1 200 €	2 800 €	1 500 €	Tarif x 3
Déchets électroniques et électroménagers	500 €	1 500 €	3 000 €	1 500 €	Tarif x 3
Plastiques, plastiques d'emballages et matelas	800 €	1 800 €	3 500 €	1 500 €	Tarif x 3
Déchets de chantiers	800 €	2 000 €	4 500 €	1 500 €	Tarif x 3
Pneus, pièces détachées et épaves tous types de véhicules	1 000 €	2 500 €	4 500 €	1 500 €	Tarif x 3
Produits chimiques, produits pharmaceutiques et produits dangereux	1 500 €	3 000 €	5 000 €	1 500 €	Tarif x 3
Autres déchets hors liste	350 €	700 €	1 500 €	1 500 €	Tarif x 3

Les explications du rapporteur entendues ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des personnes présentes, le Conseil municipal, décide :

APPROUVE l'instauration des amendes administratives relatives aux dépôts sauvages ;

APPROUVE la grille tarifaire des amendes administratives telle que proposée ;

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal des exercices correspondants ;

RAPPELLE que la présente délibération peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication :

- D'un recours administratif ;

Dans l'hypothèse où la délibération critiquée est maintenue, il appartient au requérant de saisir le Tribunal Administratif d'un recours contentieux dans le délai de deux mois :

- Soit à compter de la réception de la lettre exprimant le rejet du recours administratif,
- Soit à compter de l'expiration du délai de deux mois après la formulation du recours administratif.

En effet, le silence gardé par l'administration pendant deux mois équivaut à un rejet implicite de la demande.

- D'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes :

- Par courrier à l'adresse suivante : 16 avenue Fauchères – 30 000 NÎMES

- De manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

AUTORISE Monsieur le Maire, à signer tous les documents se rapportant à cette délibération et à accomplir

l'ensemble des formalités nécessaires à son exécution.

Monsieur le Maire est Chargé de l'exécution de la présente délibération,

Ainsi fait et délibéré en séance le jour, mois et an que dessus.

6- DELIBERATION PORTANT ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT A UNE ASSOCIATION POUR L'EXERCICE 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1611-4, L2121-29, L2311-7,

-La loi 2000-31 du 12 avril 2000 relative au droit des citoyens dans leurs relations avec des administrations et notamment ses articles 9-1 et suivants,

-La loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association,

RAPPORTEUR : Aurélie HERNANDEZ

Comme indiqué lors des précédentes réunions avec les associations, les critères d'attribution des subventions aux associations ont été retenu dans un but d'impliquer un peu plus les associations dans la vie du village.

M. le Maire propose à l'assemblée d'accorder pour l'année 2026 la subvention à association ci-après.

Vote de subvention pour l'année 2026, article 65748 du budget M 57,

ASSOCIATIONS	2026
ABA - Amicale Bouliste Alexandrine	400 €
MONTANT TOTAL	400 €

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité, des membres présents et/ou représentés d'attribuer à l'association la subvention ci-dessus.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits

- DECISIONS DU MAIRE :

- Pas de décisions du maire évoquées, lors de ce Conseil municipal

- QUESTIONS DIVERSES

1. Présentation de la nouvelle composition de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales

Le Maire expose que, suite au renouvellement général des conseils municipaux de mars **2026**, il convient de procéder au renouvellement de la composition de la **commission de contrôle chargée de la tenue des listes électorales**.

En référence à l'instruction n° **INTA1830120J du 21/11/2018** (modifiée par l'addendum du 04/02/2021) et au décret n° **2026-8 du 08/01/2026**, les membres de cette commission sont nommés pour une durée de **6 ans**.

Le Maire rappelle que cette commission est investie de deux missions principales :

- **L'examen des recours administratifs** préalables formés par les électeurs contre les décisions d'inscription ou de radiation prises par le maire.
- **Le contrôle de la régularité de la liste électorale**, qui doit s'opérer entre le 24ème et le 21ème jour avant chaque scrutin, ou au moins une fois par an en l'absence de scrutin.

Conformément à l'article **L. 19 (IV à VII) du code électoral**, les règles de désignation sont identiques pour toutes les communes. Si une délibération formelle n'est pas obligatoire pour entériner les désignations, ces dernières doivent obligatoirement être présentées lors d'une séance du conseil municipal. Il est précisé qu'en application de la loi, le maire, les adjoints titulaires d'une délégation, ainsi que les conseillers municipaux délégués en matière d'inscription sur les listes électorales **ne peuvent pas siéger** au sein de cette commission.

La commission de contrôle est ainsi composée :

Membres titulaires :

Pour la Liste 1 (Majorité) :

- **M. MARION Jean-Pierre**
- **M. MASSOT Didier**
- **Mme HERNANDEZ Aurélie**

Pour la Liste 2 (Opposition) :

- **M. BELIN Janick**
- **Mme FEDORAS CONSTANT Raphaëlle**

Membre suppléant :

Pour la Liste 1 (Majorité) :

- **Mme BENMASSAOUD Souad**

Pour la Liste 2 (Opposition) :

- **Mme DALENC Marie-Pierre**

Le Maire souligne l'importance d'avoir procédé à la désignation de membres suppléants identifiés par liste. Ce dispositif garantit le respect du principe d'impartialité et permet d'assurer la continuité des travaux de la commission en cas d'empêchement, particulièrement lors des réunions à délais contraints à l'approche des scrutins.

Le Conseil Municipal prend acte de cette présentation
A Saint-Alexandre, le 17/09/2026

2. Question orale de Madame DALENC Marie-Pierre :

Monsieur le Maire, Mesdames et Messieurs les élus,

Il y a plusieurs années, notre commune entretenait un jumelage avec la commune italienne de Morro d'Alba (un panneau en entrée de ville nous le précise encore).

Il y a plusieurs années, notre commune était jumelée avec la municipalité italienne de Morro d'Alba

Mais depuis plusieurs années, le comité de jumelage semble ne plus exercer d'activité de manière effective.

- Réponse d'Elodie LE CAER :

Constat d'essoufflement du comité actuel : Il est exposé que l'association supportant le jumelage a connu une perte progressive de dynamisme, tant du côté de Saint-Alexandre que de Morro d'Alba. Les membres du bureau, confrontés à un manque de renouvellement et de forces vives, ont exprimé le souhait unanime de cesser leurs fonctions. Au fil du temps, la structure avait évolué vers un regroupement amical plutôt qu'une association d'animation territoriale.

Dissolution et dévolution des biens : Face à ce constat, le comité de jumelage a voté l'arrêt de ses activités. Conformément à ses statuts, l'association a décidé de reverser l'intégralité de ses fonds disponibles à l'association locale « Bel'Age ».

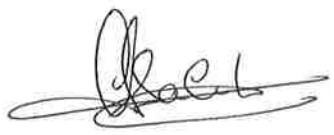
Perspectives d'avenir et ouverture internationale : Monsieur le Maire souligne que la municipalité reste profondément attachée au principe des échanges internationaux. Le conseil municipal se déclare pleinement disposé à soutenir la reprise d'un jumelage. Les critères souhaités pour un futur projet s'orientent vers une commune située dans un pays membre de l'Union européenne (ou un autre pays tiers), présentant une taille et des caractéristiques démographiques similaires à celles de Saint-Alexandre.

Le conseil municipal prend acte de la fin du jumelage avec Morro d'Alba et valide la volonté de la commune d'étudier de futures opportunités de partenariats internationaux répondant à ces critères.

Fin la séance du conseil municipal à : 20h47

Fait et arrêté en séance du Conseil municipal, le 17/09/2026.

Le présent procès-verbal sera soumis à approbation lors de la séance suivante.

La Secrétaire de séance	Le Maire
Chantal SABATIER	Benjamin ROCA
	

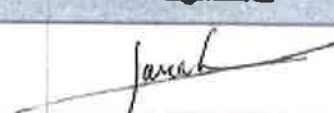
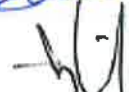
COMMUNE DE SAINT-ALEXANDRE (GARD)

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU : 17 SEPTEMBRE 2026 à 20h00

ORDRE DU JOUR :

- APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU : 23.07.2026
- 1- DELIBERATION PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS
- 2- DELIBERATION PORTANT SUR LA CREATION ET LA RÉMUNERATION DE 2 POSTES D'AGENTS VACATAIRES
- 3- DELIBERATION PORTANT SUR LA TAXE SUR LA VACANCE DES LOCAUX D'HABITATION (TLVH)-INSTITUTION
- 4- DELIBERATION PORTANT TAXE SUR LA VACANCE DES LOCAUX D'HABITATION (TLVH) - FIXATION DU TAUX
- 5- DELIBERATION PORTANT SUR L'INSTAURATION D'AMENDES ADMINISTRATIVES RELATIVES AUX DÉPÔTS SAUVAGES
- 6- DELIBERATION PORTANT ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT A UNE ASSOCIATION POUR L'EXERCICE 2026
- DÉCISIONS DU MAIRE
- QUESTIONS DIVERSES

PARTICIPATION :

Les Élus	Présents	Absents	Procuration Représenté par	Signature
M. BELIN Janick				
M. BEUGNON Maxime				
Mme BORNET Yolande	Présente			
Mme DALENC Marie-Pierre	X			
M. DU SOUCH Benoît	Présent			
Mme FEDORAS CONSTANT Raphaëlle	X			
Mme HERGOTT Catherine	Présente			
Mme HERNANDEZ Aurélie	Présente			
Mme LE CAER Élodie	Présente			
M. MARION Jean-Pierre	Présent			
M. MASSOT Didier	Présent			
M. ROCA Benjamin	X			
Mme SABATIER Chantal	Présente			
Mme SAIDI BENMASSAOUD Souad	Présente			
M. VENDITTI Michel	Présent			